

Fonds de Cohésion Sociale 2024-2030

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les 16 quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et les 9 quartiers relevant de la géographie d'intérêt communautaire).

Il a vocation à :

- 1. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants**
- 2. Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale**
- 3. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers**
- 4. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers**
- 5. Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers**

Les prérequis pour une intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du FCS sont les suivants :

- Sont éligibles au Fonds de Cohésion Sociale : les Associations loi 1901, les coopératives
- Les actions proposées sont en cohérence avec :
 - Le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de la CABBALR
 - Le projet de territoire de la CABBALR « L'Agglo 100% durable »
 - Le projet de développement social de la (des) commune(s) concernée(s) exprimé au travers de la convention d'application communale
- Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville

- La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés
- Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées
- La participation financière de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour les actions présentées au titre de l'axe 1 (projets des associations de proximité)
- Un porteur ne peut déposer que sur un seul axe du Fonds de Cohésion Sociale

Contact → Direction Cohésion Sociale et Santé de la Communauté d'Agglomération
03. 21. 61. 50. 00. alexandre.hermant@bethunebruay.fr

Modalités d'intervention du FCS

	Axe n°1 Projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants	Axe n°2 Action intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Axe n°3 Formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers	Axe n°4 Actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers	Axe n°5 Actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers
Objectif(s) visé(s) par l'action	<p>Les projets contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'animation dans les quartiers la participation citoyenne l'émancipation des habitants développer le lien social entre les habitants et du lien entre les habitants et les acteurs la promotion du quartier changer l'image du quartier améliorer le fonctionnement du quartier (expertise d'usage) la transformation sociale, économique et urbaine du quartier 	<p>Le projet contribue à</p> <ul style="list-style-type: none"> favoriser le repérage précoce renforcer l'accès à l'information développer l'autonomie accroître les mobilités sociales et géographiques mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives renforcer l'accès au droit, aux soins l'accès aux ressources, au logement encourager la réussite éducative lutter contre le décrochage scolaire favoriser l'accès à l'emploi et à la formation favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives 	<p>Les projets contribuent à</p> <ul style="list-style-type: none"> la sensibilisation – formation à une thématique en lien avec la stratégie du Contrat de ville de la CABBALR la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville 	<p>Les projets contribuent à</p> <p>Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'autonomie Favoriser l'accès aux droits</p> <p>Ils visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> La prévention et la lutte contre l'illettrisme La lutte contre l'illectronisme L'inclusion des personnes en situation de handicap La prévention des discriminations L'égalité réelle 	<p>Les projets contribuent à</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la présence humaine dans les quartiers Développer les actions de médiation Développer les actions de prévention spécialisée Développer les actions « hors-les-murs » et le « aller-vers »
Critères d'éligibilité	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'inscrit dans au moins 1 QPV/QIC bénéficie aux habitants du/des QPV/QIC <p>La structure porteuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> emploie un maximum de 3 ETP a son siège social dans l'agglomération <p>2 dossiers maximum par an et par structure</p> <p>Accompagnement financier de la ou des communes concernées par l'action</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> implique au moins 5 quartiers bénéficie aux publics des 0 – 25 ans issus des QPV/QIC précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> mobilise les acteurs intervenant en politique de la ville, dans leur diversité (élus, agents, bénévoles, partenaires institutionnels, associatifs, habitants ...) précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an et par structure</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> implique au moins 5 quartiers bénéficie aux publics issus QPV/QIC précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an et par structure</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> implique au moins 5 quartiers bénéficie aux publics issus QPV/QIC précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an et par structure</p>
Modalités de financement	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25% max de la dépense subventionnable dans la limite de 2.000 € par projet dans la limite de 3000€ par structure dans la limite de la participation de la ou des communes 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 € 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 € 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 € 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 €
Forme de l'intervention	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs